

C'EST PRES DE L'OS

Que l'on trouve la meilleure viande

Il faut à l'animal une charpente saine et robuste pour supporter la chair. Ceci nécessite donc un approvisionnement abondant de calcium et de phosphore digestibles. Que représentent pour vous des animaux sains, productifs, et exempts de troubles nutritifs et de maladies?

LES MINÉRAUX SOLUBLES



A base d'os, rendus digestibles par un procédé nouveau, ils apportent du phosphore et du calcium assimilables en même temps que cinq autres éléments essentiels, dont les aliments produits sur la ferme sont d'ordinaire déficitaires. Balancés scientifiquement, ils s'emploient tels quels ou mélangés aux grains ou aux moulées à raison de 3 à 4 livres par 100 livres.

Achetez de la santé pour votre cheptel—à un prix minime!

Demandez dès maintenant notre pamphlet gratuit sur les Minéraux Solubles C-I-L.

CANADIAN INDUSTRIES LIMITED DIVISION DES ENGRAIS CHIMIQUES

Boite Postale 1260 — Montréal

Inspection des étalons pour l'année 1935

Itinéraire que suivront les inspecteurs du comité de surveillance des étalons de Québec, du 29 octobre au 2 novembre 1934.

| | | |
|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Oct. 29.—Val-David | Chez H. Brisebois | 9.30 à 9.45 a. m. |
| " 29.—Ferme-Neuve | Hôtel | 3.00 à 3.30 p. m. |
| " 30.—L'Annonciation | Chez O. Robidoux | 10.00 à 10.30 a. m. |
| " 30.—Huberdeau | Hôtel | 1.00 à 1.30 p. m. |
| " 30.—Harrington-East | Chas. D. McLean | 2.00 à 2.30 p. m. |
| " 30.—Lachute | Chas. James Hays, Jr. | 3.00 à 3.30 p. m. |
| " 31.—Mille-Isles | McKell Corner | 9.00 à 9.30 a. m. |
| " 31.—Morin-Heights | Chez H. Wood | 10.00 à 10.30 a. m. |
| " 31.—St-Jérôme | Hôtel Bellevue | 1.00 à 1.30 p. m. |
| " 31.—St-Janvier | Chez D. Piché | 2.00 à 2.30 p. m. |
| " 31.—St-Thérèse | Hôtel-Royal | 3.00 à 3.30 p. m. |
| Nov. 2.—Oka | Chez E. Proulx | 9.00 à 10.00 a. m. |
| " 2.—St-Eustache | E. Renaud | 10.30 à 11.00 a. m. |
| " 2.—St-Scholastique | Jos. Desroches | 1.00 à 1.30 p. m. |

L'inscription annuelle est obligatoire pour tous les étalons destinés à la monte. Veuillez avvertir tous les propriétaires dans votre localité. Le permis de 1934 doit être remis aux inspecteurs lors de l'inspection.

Comité de Surveillance des Étalons—Sous-secrétaire:—J.-J. GAUTREAU.

VIVE JESUS ET MARIE!

CALENDRIER DU BON-PASTEUR

dédié aux familles chrétiennes
approuvé par

Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal

| | | |
|--------------------------|-----------------|--------|
| Prix: Broché | (4 1/2 x 3 pcs) | \$0.60 |
| " Sur carton simple | (12 x 6 1/2 ") | 0.75 |
| " Sur carton orné | (14 x 7 1/2 ") | 1.00 |
| " Relié, avec décoration | (4 1/2 x 3 ") | 1.25 |
| " Sur carton artistique | (14 x 9 ") | 1.50 |

Pour frais de poste 10 sous de plus.
En vente au Monastère provincial du Bon-Pasteur,
104-est, rue Sherbrooke, Montréal.

NOUS METTONS À VOTRE
DISPOSITION UN
SERVICE D'IMPRESSIONS

des mieux outillés de la
ville — pouvant exécuter
tous genres d'impressions
tels que:

Brochures — rapports — factums
catalogues — en-têtes de
lettres — circulaires
enveloppes — fac-
tures — etc.
etc.

LE SOLEIL LTEE

(Département de l'Imprimerie)

Gens de la
campagne
et du district

FAITES
IMPRIMER

— au —
"SOLEIL"

Nos prix sont bas!
DEMANDEZ NOS
COTATIONS

CONSULTATIONS LEGALES

PAR L'AVISEUR LÉGAL DU "BULLETIN DE LA FERME".

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1. Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2. Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3. L'avocat consultant n'est tenu de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et l'avocat; 4. Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, l'avocat consultant peut exiger des honoraires.

BIENS DE MINEUR.—Q. Nous sommes des enfants mineurs ayant été gratifiés par notre mère décedée d'une somme de \$200.00 chacun. Notre propriété a été vendue il y a 11 ans. Nous en avons une autre sur laquelle il existe un réméré. Sur la maison il existe une hypothèque. On voudrait nous enlever la terre par suite de difficultés entre le tuteur et notre père. Le tuteur peut-il renoncer sans notre consentement à nos droits?

Rép. à M. C.—La première partie de vos questions est tellement peu claire qu'il ne m'est pas possible d'y répondre. Je ne comprends pas exactement la situation. Il est une chose certaine, c'est que le tuteur de son cré ne peut faire perdre à ses pupilles les droits qu'ils possèdent. Avec certaines formalités de justice et de biens de mineurs dans certains cas peuvent être vendus et les droits de ces derniers peuvent disparaître.

PARTAGE D'UNE TERRE ENTRE DEUX FRÈRES. ACQUISITION DES DEUX PARTIES DE LA TERRE PAR DES TIERS. BORNAGE.—Q. Deux frères se sont séparés une terre suivant une ligne d'accord, considérant que chacun avait sa moitié. J'ai fait l'achat de la partie Nord, mon voisin a acquis la partie sud et cela il y a dix-sept ans. Mon voisin prétend que j'ai une plus grande part de la terre que lui-même et il exige un bornage.

Rép. à J. C. C.—Votre voisin peut bien exiger un bornage, puisqu'il n'y a pas de bornes entre vos deux immeubles, mais il faudra, dans le bornage, respecter la ligne d'accord que les frères ont établie et dont ils ont été satisfaits. Ce que vous avez acquis, c'est la part de chacun des frères et pas davantage.

SURVEILLANCE DES TRAVAUX A L'ÉCOLE D'UN ARRONDISSEMENT. DROIT DE REFUSER LA CHARGE. QUESTION D'INDEMNITÉ.—Q. J'ai été nommé régisseur des travaux à l'école de mon arrondissement. Puis-je refuser les fonctions; suis-je passible d'une pénalité, ai-je droit à une indemnité pour dépenses; puis-je être nommé commissaire pendant la durée des fonctions?

Rép. à H. N.—Vous êtes tenu d'accepter la charge que vous a confiée la commission scolaire, et au cas de refus, vous êtes passible d'une amende de \$5. à \$10. Cette charge est gratuite. Vous ne pouvez être élu commissaire pendant que vous occupez cette charge dépendant de la commission scolaire.

IMMEUBLE VENDU AVEC LE ROULANT. SAISISABILITÉ.—Q. Au sujet de la saisissabilité d'un roulant chez un cultivateur, y a-t-il une différence entre l'immeuble vendu avec le roulant et un immeuble vendu sans roulant?

Rép. à H. H. M.—Aucune différence. Tous les effets mobiliers déclarés exempts de la saisie par la loi restent ainsi exempts dans les deux cas.

COMPAGNIE D'AQUÉDUC. ACTIONNAIRE. ARRÉRAGES PAIEMENT DE L'EAU.—Q. Actionnaire dans une compagnie d'aqueduc, j'ai retardé de payer le prix de l'eau et, après mise en demeure, on m'a privé du service de l'aqueduc. Quels sont mes droits; suis-je encore actionnaire?

Rép. à S. G.—Vous êtes encore actionnaire. Je ne doute pas que le règlement de votre compagnie autorise cette dernière à priver de l'eau celui qui n'a acquitté pas le prix fixé pour le service de l'aqueduc.

DROIT DE SORTIR SUR TERRAIN VOISIN.—Rép. à D. G.—Il est assez difficile de répondre à toutes vos questions qui ne sont pas bien claires et ne donnent pas une idée exacte de la réponse que vous voulez obtenir. Votre voisin ne peut avoir une sortie sur votre propriété, que si elle est réellement enclavée. D'après votre lettre, il ne serait pas dans cette situation.

ANIMAUX ERRANTS. MISE EN FOURRIÈRE. DROIT A INDEMNITÉ.—Q. J'ai enfermé chez-moi les animaux de mon voisin qui viennent souvent sur ma propriété, par suite d'une clôture défectueuse. Ai-je le droit d'exiger une indemnité?

Rép. à A. P.—Aux termes du Code Municipal, les gardiens d'enclos publics sont tenus de recevoir et de retenir sous leur garde les animaux trouvés errants, jusqu'à ce qu'ils soient réclamés par leurs propriétaires ou vendus à l'enchère. Le propriétaire ne peut réclamer ces animaux sans avoir payé au gardien les dépenses, les amendes, les honoraires et les frais encourus relativement à ces animaux et les dommages convenus ou fixés. A défaut d'être payé, le gardien peut faire vendre publiquement les animaux ainsi mis en fourrière. Il est permis aussi à tout propriétaire, locataire ou occupant de terrain, de prendre et mettre en fourrière, chez-lui, tout animal trouvé errant dans la municipalité. Ces personnes sont alors revêtues des mêmes pouvoirs et sont sujettes aux mêmes formalités, obligations et pénalités que les gardiens d'enclos publics.

2. A la deuxième question, j'en viens à la conclusion que vous pouvez être tenu responsable, les dommages ayant été causés par l'animal dont vous avez la garde.

LOUAGE DE SERVICES CHEZ UN CULTIVATEUR.—Q. Un cultivateur a retenu mes services pour huit mois et n'a pas payé le contrat avant le temps fixé. Ai-je un recours?

Rép. à J. F.—Si vous avez été un bon serviteur, le maître ne peut vous renvoyer du service avant l'expiration du temps fixé, sans vous payer les dommages que vous subissez. Le contrat est la loi des parties.

VENTE D'IMMEUBLE. DÉFAUT D'EN PAYER LE PRIX.—Q. J'ai revendu la demie de ma terre au prix de \$100 et mon acheteur qui n'a pas acquitté le versement d'octobre, refuse de payer les intérêts et veut tout de même couper le foin. Puis-je l'empêcher de le faire?

Rép. à C. C.—Aussi longtemps que votre acheteur sera propriétaire ou que ses biens n'auront pas été saisis, il aura le droit de se conduire comme propriétaire sur son immeuble et de faire sa récolte. Vous pouvez prendre des procédures en justice contre lui pour être payé.

Rép. à I. D.—La crèmerie paraît être en droit de ne pas payer avant de recevoir les bidons qui lui appartiennent. C'était là probablement la convention entre vous. Vous pouvez vous faire remettre les bidons par celui qui les détient, les retourner vous-même à la crèmerie et exiger votre paiement.

ROUTE PASSANT AU MILIEU D'UNE TERRE EN CULTURE.—Rép. à J. B.—Pour répondre convenablement à votre question, il faudrait avoir en mains les procès-verbaux et règlements du conseil municipal réglant le cas de la route passant au milieu de votre terre. Je ne crois pas, à première vue, que le conseil municipal soit tenu à vous faire des barrières dans la clôture de la route. Il y a matière à entente entre vous et la municipalité, au sujet des barrières brisées. La corporation doit entretenir sa clôture.

DROIT D'UTILISER CHEMIN PRIVÉ.—Q. Je voudrais savoir si l'on peut m'empêcher de circuler dans un chemin non verbalisé, mais servant depuis longtemps au public qui chasse, pêche et charroie du bois en hiver?

Rép. à H. G.—Le chemin étant privé et rien n'indiquant qu'il y ait une véritable dédication au public, il me paraît, avec le peu de renseignements que vous donnez, que le propriétaire du chemin peut vous empêcher d'y passer. Le chemin serait tout au plus de tolérance seulement.

RÈGLEMENT MUNICIPAL IMPOSANT DEUXIÈME LICENCE AUX LATIERS SE PROCURANT LE LAIT EN DEHORS DE LA MUNICIPALITÉ.—Q. Le règlement municipal est-il valide?

Rép. à A. F. ou A. G.—Une copie du règlement me serait absolument nécessaire pour vous aviser convenablement. Je doute fort que la question à décider s'offre comme vous me la posez.

CHEMIN MUNICIPAL FAIT PAR LE PROPRIÉTAIRE LUI-MÊME. DROIT DE SE FAIRE REMBOURSER OU DE REFUSER LE PAIEMENT DES TAXES.—Q. J'occupe depuis trois ans un lot concédé par le Gouvernement. Je n'ai pas de chemin de sortie, je l'ai fait moi-même. Plus tard, la municipalité a fait certains travaux dans le chemin. Puis-je me faire rembourser le coût de mes travaux ou refuser de payer mes taxes?

Rép. à J. B.—Je ne crois pas que vous puissiez faire ni l'une ni l'autre des deux choses que vous suggérez. Vous auriez pu forcer la corporation à faire les travaux de chemin qui étaient nécessaires.

RECOURS ENTRE DEUX ENDOUSSEURS.—Q. J'ai endossé, avec un autre, un billet promissoire, mais j'étais le premier endosseur. J'ai dû payer une partie du billet. Quel est mon recours contre mon co-endosseur?

Rép. à T. L. G.—Votre co-endosseur s'est engagé après vous et il avait un recours contre vous s'il avait été appelé à payer. Si réellement ce second endosseur a reçu valeur du signataire du billet pour le protéger de sa responsabilité comme tel endosseur, vous pourriez lui réclamer ce qu'il a reçu, puisqu'il n'a rien payé.

CHEMIN SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE POUR SORTIR DU BOIS.—Q. Depuis plus de trente ans, nous sommes six cultivateurs qui passons sur trois terrains à bois, la propriété d'autrui, et ce pour la sortie de notre propre bois. Le chemin ayant été fermé au moyen d'une broche, j'ai enlevé l'obstacle, suis passé et le propriétaire m'a réclamé \$5.00 de pénalité.

Rép. à E. B.—Avec les renseignements donnés je n'ai pas de doute que le chemin était privé et n'avait pas été dédié au public, bien que le propriétaire ait laissé circuler les intéressés pendant plus de trente ans. Vous n'avez pas causé des dommages pour \$5.00, mais le propriétaire pouvait prendre une action contre vous pour obtenir le respect de ses droits de propriétaire. S'il est vrai que ce même propriétaire passe aussi sur votre terrain, vous avez les mêmes droits que lui.

PROCÈS-VERBAL 1897. CHEMINS MUNICIPAUX.—Rép. à J. M.—La question est très longue et la réponse plutôt courte, puisque, à mon avis, le procès-verbal qui a été adopté n'a pas été attaqué, mais a été approuvé et obéi, et il doit être exécuté suivant sa forme et teneur aussi longtemps qu'il n'aura pas été amendé ou mis de côté.

CHIEN TUÉ ALORS QU'IL ÉTAIT SUR LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE, DANS LE CHEMIN.—Q. L'individu avait-il le droit de tuer mon chien qui se trouvait dans le chemin?

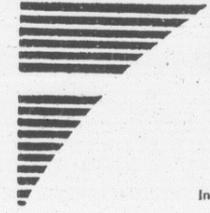
Rép. à J. C. C.—En principe général, personne n'a le droit de se faire justice soi-même, non plus de causer des dommages à autrui. Le code municipal permet aux conseils municipaux de faire des règlements quant aux chiens existant dans la municipalité. Les Statuts Révisés donnent le privilège de faire une plainte devant un juge de paix contre un chien vicieux, et après avoir entendu la cause, le juge de paix peut ordonner entre autres choses, que le chien soit tué. Bien plus, il est permis à quiconque de tuer un chien quand il n'est pas sur le terrain de son maître, si ce chien poursuit ou est réputé poursuivre et attaquer les moutons.

TRAVAUX DE COURS D'EAU FAITS EN COMMUN. DÉFAUT DE DEUX INTÉRESSÉS D'EXÉCUTER LEUR PART D'OUVRIAGE. DROIT DU SECRÉTAIRE-TRESORIER.—

Rép. à R. B.—Les différentes questions que vous posez mériteraient que vous eussiez une entrevue avec votre avocat. Il est souvent très difficile de donner une opinion convenable lorsqu'on est consulté simplement par lettre et que les questions sont nombreuses et posées pas trop clairement. Au surplus, il me paraît que le secrétaire-trésorier a excédé ses droits et qu'il y aura lieu de réclamer de lui. La question de destitution de secrétaire-trésorier relève du conseil municipal seul.

ROUTE D'HIVER A L'ENTREPRISE. DOMMAGES CAUSÉS. DÉFAUT D'ENTRETIEN.—

Rép. à J. T.—Vous étant chargé de la route comme entrepreneur, vous êtes certainement responsable des dommages, si cette route n'est pas entretenue convenablement. Si la corporation est appelée à payer, elle peut exercer son recours contre vous.



Volume XXII—He

UNE PENSÉE PA

"Rendons au peuple paysanne".

Cette pensée est de Dugré, S. J., qui a participé au projet de colonisation paré par l'hon. M. V. de la Colonisation clause par clause au qui a eu lieu au Parlement dernière.

Comme dans tous les opinions s'expriment c'est par là que se distille la semaine dernière, il y a des points de vue diamétralement opposés s'énoncent. Il n'est pas surpris de cela, car les humains ne sont pas dans un même moule, les journaux colonisateurs des ministres et députés de villes, de municipalités, des agronomes, des arpenteurs, des colonisateurs, des journalistes, ont à dire et y sont allés d'idées, selon leur conception, pour trouver la pratique au grand public et social qui occupe et religieuse: le chômage et place des cultivateurs sur des terres s'établir, ou honorer leur part.

Il fallait nous attendre à d'opinions bien différentes selon que les congressistes voient dans le projet un moyen de renvoyer les chômeurs des villes, la plupart de nos jours, que d'autre part les divisions rurales, s'intéressent à l'établissement de cultivateurs. La colonisation provinciale de ces deux catégories de cultivateurs.

Peut-on faire un bon chômeur urbain, venant de la ville, tenter fortune dans l'élément rural en donnant des soutiens le cultivateur qui ont pour quelques heures un établissement de chômage plan Gordon.

Mais il doit être fait tout autour de cette question nous voulons nous tourner de cette pensée Dugré: "Rendons au peuple paysanne".

Les paysans de chez nous qui ont du cœur et ne reculent pas devant les difficultés. Il faut chercher, dans ceux qui retournent à la terre, ces qualités que le paysan.

La question se résume à choisir soit dans les villes, les qualités que les paysans offrent ces garanties, quels on peut retrouver suffisante de cette détermination, ce qu'ils possédaient les années passées pour la plus part.

Nous devons nous souvenir des candidats, mais en préparant la formation nécessaire pour ceux qui en doteraient la culture du sol est de tout temps, l'occupation de garantir, en temps de crise, en temps de guerre, vêtement et logement ce que veulent d'aider les victimes du chômage, jeunesse rurale qui ne peut facilement s'en sortir, que le gouvernement s'efforce pour aider à ce s'aider.